



# Compte rendu CGT du CHSCT M du 19 juin 2018

## Ministère :

Mme Engstrom (Secrétaire Générale , présidente du CHSCT M ) , M. Clément (DRH) , Mme Palud-Goueslou (sous directrice) , M. Le Dall (adjoint à la directrice des infrastructures de transport ) , Mr Coquil (directeur des affaires maritimes)

## Délégation CGT :

Fabrice Brucker, Isabelle Lepla, Daniel Bro, Camille Pujol, Julien Simoni et Xavier De Maistre

**Début de séance :** 14h

## Déclaration préalable CGT :

« Madame la Présidente , Mesdames , Messieurs , Camarades ,

A 2 jours de la journée internationale des migrants , proclamée par l'ONU , , la situation de rejet qui leur est faite en France ne peut que nous révolter et nous inciter à agir pour imposer la justice et la paix , qui doivent être des droits concrets pour chaque être humain .

Les droits démocratiques sont indissociables des luttes sociales. Dans ce cadre, l'action des cheminots , en grève dans l'unité depuis plus de 2 mois , nous inspire le plus grand respect .

Au delà de la défense de leurs légitimes revendications catégorielles, leur lutte est universelle car elle porte aussi sur le droit de circulation et l'égalité d'accès des citoyens à ce droit. C'est le service public qui doit garantir ce droit, et qui est visé, à la SNCF et ailleurs.

Le projet Action Publique 2022 avec ses nouvelles coupes budgétaires, ses 120000 suppressions de postes, ses abandons de missions est une atteinte historique à la Fonction Publique et à l'égalité des droits d'accès des citoyens aux services publics . Dans la continuité de la politique des gouvernements précédents, le gouvernement actuel entend détruire le résultat de plus de 100 ans de luttes sociales.

La casse du Code du Travail est un retour à un rapport de gré à gré entre le salarié et l'employeur. L'individualisation par la casse des garanties collectives est aussi en projet pour la Fonction Publique et ses agents. Elle était contenue dans le projet PPCR imposé, puis non respecté dans son contenu salarial, elle est contenue dans le projet de remise en cause des CAP, elle est dans le projet de réforme des retraites.

La pression sur les salariés produit de plus en plus de dégâts.

Une récente enquête nous apprend que 56 % des français considèrent le travail comme première cause de dépression.

Les conséquences physiques et psychologiques sur la santé sont de plus en plus évidentes et marquées : elles vont des décompensations physiques aux suicides. Plus que jamais, le travail de l'instance ne doit pas être entravé par une mise en invisibilité de la santé des agents.

Pourtant ... Nous continuons à considérer comme une mise en invisibilité le fait de ne présenter au CHSCT M que les suicides d'agents reconnus imputables. Nous continuons à dénoncer le comportement de la DIT qui ne communique pas toutes les informations sur l'accidentalité dans les Dirs, et pire, ne propose pas de plan d'action face à une situation extrêmement préoccupante ( plus 30 % d'accidents entre 2014 et 2016 ). Les annonces dans la presse se succèdent sur l'avenir des services.

Tous sont concernés : Dirs, Dirm, Céréma, Météo France, DDI, etc. Pourtant, face à cette inconnue de l'avenir des services, de l'avenir des missions, les agents font face à un silence assourdissant. Le ministère leur doit une information claire. Devant l'absence de réponse sur des sujets en cours ou anciens, la CGT avait demandé leur inscription à l'ordre du jour de ce CHSCT M :

- situation à la Dirco (plusieurs suicides en quelques mois)
- reconnaissance de l'exposition à l'amiante des inspecteurs des navires
- modification de la note sur les astreintes ne respectant pas la réglementation sur les garanties minimales.

Malgré nos demandes répétées, aucune réponse avant le CHSCT M, pas d'inscription de ces points à l'ordre du jour ... Faut-il saisir les ministres ou la justice pour que le ministère respecte les prérogatives des membres du CHSCT M ?

Le mandat actuel prendra fin avec les élections générales du 06 décembre prochain. L'opposition unanime des organisations syndicales de la Fonction Publique à la suppression des CHSCT ( à l'instar de l'avis de notre CHSCT M ) a permis de garantir leur maintien à l'issue des élections.

Pour la CGT, il n'est pas envisageable de changer les règles du jeu durant le mandat comme le souhaiterait le gouvernement. D'ici là, le travail de l'instance doit se poursuivre jusqu'au 06 décembre, et redémarrer au plus tôt après les élections. Les agents ont besoin d'actions et d'engagements pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Nous concluons en mentionnant la participation aujourd'hui de notre camarade Daniel BRO à son dernier CHSCT M. La CGT salue son engagement sans faiblesse dans la CCHSCT et puis le CHSCT M pour l'amélioration des conditions de travail des agents, et nous lui souhaitons une longue et agréable retraite ! »

Mme ENGSTROM annonce qu'un groupe de travail sur le temps de travail sera mis en place. Ce groupe de travail sur « les temps et charges de travail » devaient être mis en place .... avant 2016 !

A part ça, aucune réponse aux questions de la CGT !!

### **Point 1 :**

#### **Approbation du procès verbal du CHSCT M du 06 mars 2018**

CFDT, UNSA et CGT votent POUR

FO : ABSTENTION (FO n'avait pas participé à ce CHSCT M)

### **Point 2 :**

#### **Tableau de suivi des accidents graves, mortels et des suicides**

De 3 à 6 mois pour la réalisation d'un rapport d'enquête, c'est long , c'est trop long pour la CGT ...  
La CGT s'étonne encore de l'absence de réponses aux questions posées par la déclaration liminaire ! Une d'elles porte sur la situation à la Dirco où 3 agents se sont donnés la mort en 6 mois. Une expertise pour risque grave vient d'être réalisée, obtenue aux forceps par le CHSCT local (d'autres suicides étaient déjà survenus avant ces 3 derniers ...). Après l'alerte déposée par la CGT, le DRH a commandé une enquête du CGEDD , dont le rapport sera présenté au CHSCT M .

L'avenir dira si le ministère prend la mesure du malaise et agit, où s'il ne s'agit que de la création d'une « commission » pour noyer le poisson ...

La CGT interpelle les responsables du ministère sur les circonstances de l'accident dont a été victime un agent de la Dirno. En effet, un guide du Céréma est en cours de révision sur les conditions d'interventions des agents des Dirs, et malgré nos demandes de longue date, ces guides sont co réalisés avec les sociétés d'autoroutes privées ... mais sans consultation du CHSCT M !  
Il nous est proposé que le CHSCT M soit co élaborateur d'une note d'accompagnement du guide révisé.

Bref, de mettre les clous sur le cercueil des bonnes pratiques qui protègent les agents, pour faire plaisir aux sociétés d'autoroute. Il n'est pas question pour la CGT d'endosser ce rôle d'accompagnateur de la mise en danger des agents. Au sujet de l'imputabilité des accidents, la CGT rappelle que les services doivent être réactifs pour présenter les dossiers en commission de réforme, et que l'imputabilité peut être reconnue par le service sans cet avis en dehors des cas de décès.

### **Point 3 :**

#### **point d'information sur la prévention des risques dans les métiers maritimes du MTES**

Sur le bilan de l'accidentologie présenté, plusieurs chutes à la mer manquent dans les statistiques. Ce bilan est donc à relativiser.

Sur l'exposition à l'amiante :

La Dirm Namo organise des travaux en régie sans respect des textes car les attestations de compétence à la suite des formations n'ont pas été établies. De plus, malgré des engagements maintenant anciens, ce service n'a toujours pas établi les attestations d'exposition aux agents !  
Les kits de protection mis à disposition des inspecteurs des navires ne sont pas utilisés , car ils ne sont pas adaptés aux missions : en effet comment inspecter un navire avec un masque FFP3 dont la durée d'utilisation n'excède pas 15 minutes, comment communiquer en anglais avec un tel masque, et comment penser que l'on respecte le marin dans son lieu de vie qu'est aussi le navire ainsi accouré.

Pour la CGT, nous reconnaissons quelques avancées sur la prise en compte de l'exposition à l'amiante des personnels d'inspection des navires et du dispositif de contrôle et de surveillance, notamment par la reconnaissance des navires d'Etat amiantés et l'exercice de la profession subordonnant l'exposition. Mais la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relative à l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France ne correspond à rien dans le domaine maritime. A ce jour, des navires neufs, construits en Chine, ou en Corée du Sud, ou ceux sous pavillons de complaisance contiennent de l'amiante. En France, les navires de pêche de moins de 12 m sont susceptibles d'en contenir, un audit de DEKRA estime que 12 % du volume de navire de pêche de moins de 12 m contiennent de l'amiante.

Enfin, les agents du DCS ne doivent pas être oubliés. Les missions de contrôle des pêches amènent les agents à des recherches dans des milieux confinés et amianté. Nous devons prendre en compte ces situations.

DAM et DRH ont saisi la complexité du sujet et s'engagent sur le déclenchement d'une mission d'évaluation des expositions. Le DRH s'engage, à la demande de la CGT, de fournir au CHSCT M la lettre de mission qui sera donnée au CGEDD et à l'IGAM pour cette mission.

Néanmoins la CGT réitère à plusieurs reprises la nécessité de rayer la mention de la date 1996 qui est celle retenue dans l'arrêté C3A à partir de laquelle les ISN ne seraient plus exposés aux poussières d'amiante. Le Dr Ovelacq présente les conclusions de l'étude des médecins sur le mercure. Une méthodologie est à harmoniser sur le travail des médecins afin de consolider les résultats et disposer de valeurs de référence.

#### **Point 4 :**

#### **Restitution des travaux du GT « Accidentalité des personnels d'exploitation »**

La direction des affaires juridiques présente des fiches sur la protection fonctionnelle, les différents régimes de responsabilité, ainsi que sur la situation des agents victimes d'infractions pénales. Mais ces fiches ne répondent pas à la situation des agents victimes de violences non volontaires, donc non éligibles à la protection fonctionnelle, comme par exemple les agents des Dirs victimes de la violence routière.

#### **Examen du projet de décret portant création d'une indemnité temporaire de maintien de rémunération aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État :**

La CGT est opposée à ce projet : il n'y a pas de reclassement dans les Dirs, les agents vont subir un allongement de carrière en perdant le service actif, l'indemnité est dégressive sur 5 ans, tous les éléments de rémunération ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité, les victimes de maladies professionnelles ne sont pas concernées, ... La CGT demande qu'un avis soit émis sur ce projet ...ce que refuse l'administration! Après une interruption de séance, les organisations syndicales déposent une motion : « les membres du CHSCTM émettent un avis défavorable à ce projet de décret car il ne répond pas à la commande initiale du CHSCTM et demande que cette motion soit transmise au CTM ».

Résultat : motion votée à l'unanimité des membres du CHSCT M.

#### **Projet de guide pratique sur la traçabilité individuelle de l'exposition à l'amiante**

Il s'agit d'un guide pratique sur l'établissement et le renseignement des attestations d'exposition, des fiches d'exposition à l'amiante et des attestations de présence dans les lieux de travail susceptibles d'avoir été contaminés par de l'amiante des personnels des MTES et MCT.

Une grande partie des amendements de la CGT a été prise en compte. Mais ... Ce qu'il faudrait, ce n'est pas seulement l'information aux services de leurs obligations en la matière, mais surtout une consigne claire et volontaire qui fasse cesser l'inertie, voir le refus de prise en compte de nombreux services.

De plus, ce document comprend des insuffisances, voir des dangers : les attestations de présence dans les locaux amiantés restent une « recommandation », alors que nous demandons qu'elles deviennent un droit pour les agents concernés, les inspecteurs de navires exposés dans le cadre de leurs missions se voient proposés une attestation de présence, et non une attestation d'exposition, il est indiqué que le niveau d'exposition le plus bas doit être recherché, alors qu'aucun niveau d'exposition n'est acceptable car aucune exposition n'est sans risque, ...

Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres, la CGT déroule ces amendements ... jusqu'à être interrompue par la secrétaire générale qui considère que le groupe de travail était là pour la présentation des amendements et que tout ça va être trop long ... La CGT déclare vouloir exposer ses amendements et revendications, qui ne peuvent être visibles que si ils sont présentés et

débat en séance et inscrits au procès verbal. Nous n'acceptons pas d'être à nouveau réduits au silence et que l'instance soit une chambre d'enregistrement.

Après un moment de confusion , l'examen du texte est reporté au prochain CHSCT M .

#### **Point 5 : Présentation du bilan 2017 du télétravail au sein des MTES/MCT**

Il s'agit du premier bilan de la mise en œuvre du télétravail. Pour les agents des MTES / MCT et des établissements publics, 2 465 agents sont en télétravail, soit un taux de 5,78 %. Ce chiffre masque des situations très différentes avec des taux de 2 % ... à 33 % selon les services. La CGT demande qu'à l'avenir des éléments plus précis sur les risques professionnels et les dispositifs de préventions de ces risques fassent partie des bilans : isolement, rupture avec le collectif de travail, etc.

**Fin de séance : 19h30**

#### **Commentaires :**

Un cap a été franchi par le ministère avec le refus d'inscrire à l'ordre du jour plusieurs points demandés par la CGT. Ces points ont donc été repris dans la déclaration liminaire, et, pour la première fois, la secrétaire générale et le directeur des ressources humaines ont refusé d'y répondre. Ensuite , faisant fi des prérogatives des membres des CHSCT M , ils se sont permis de refuser un vote sur un projet , demandé par la CGT. Jusqu'alors, nous avions du mal a être entendus. Là , les représentants du ministère ont refusés de nous écouter . Il s'agit ni plus ni moins que de la transposition au CHSCT M de la pratique autoritaire et antidémocratique « en marche » à l'assemblée (limitation du droit d'amendement) et dans les relations sociales ( référendum d'entreprise ... sauf comme lorsqu'à Air France les salariés disent « non »au projet patronal ). Les agents apprécieront les obstructions faites par les responsables du ministère au travail de leurs représentants au CHSCT M, et donc de l'intérêt qu'ils portent à leurs conditions de travail .

Les représentants CGT au CHSCT M .